5 CENTIMES

L'Egalité

DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Socialiste Quotidien

NEUVIEME ANNEE.- N° 8

JEUDI 8 JANVIER 1903

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50.	8 fr.	16 fr.
Autres Départements	5 fr. 50.	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 146, Rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au Bureau du Journal et dans toutes les agences de publicité
ROUBAIX, 146, rue Saint-Jean, 146, ROUBAIX

LES RAFFINEURS

S'il est un reproche qu'on ne saurait, sans injustice, adresser à nos amis du groupe socialiste parlementaire, c'est bien, je crois, celui d'être restés inactifs depuis la *dernière période électorale*. Pendant que nos camarades « les catastrophiques » attendent, l'arme au pied, quelque problématique occasion de bouleverser le vieux monde et d'instaurer sur ses ruines une ère de solidarité et de paix, pendant qu'ils se drapent dans une intransigeance qui, selon le point de vue où l'on se place peut passer pour une fière *manifestation* de leur *mépris* pour les réformettes, ou pour un lamentable aveu d'impuissance, pendant ce temps les évolutionnistes s'évertuent, avec des fortunes diverses, mais avec une inlassable persévérance, à préparer l'avénement d'un régime toujours meilleur et toujours plus juste.

C'est Jaurès qui, il y a quelques jours encore, déposait un projet de loi concédant à l'Etat le monopole de la rectification de l'alcool, projet, qui, s'il est adopté, atteindra peut-être ce double résultat de préserver notre race du péril alcoolique et de *donner en même temps une pension* de retraite à un demi-million de vieux travailleurs ; c'est Basly qui mène la campagne que *l'on sait pour l'amélioration du* sort des ouvriers du sous-sol et qui, en ce moment, parcourt les *houillères du Nord* et du Pas-de-Calais, démontrant à la Commission d'enquête parlementaire tout le bien-fondé des *revendications des mineurs* ; c'est Selle qui, avant la séparation des Chambres, proposait le rachat par l'Etat des raffineries de sucre. Tous, en un mot, se sont donné pour mission de faire aboutir un point quelconque du programme général du Parti socialiste. Peut-être même eut-il été préférable, après avoir fait une sorte de classement préalable des questions, de concentrer tout l'effort du prolétariat sur un seul et même point plutôt que de l'éparpiller de différents côtés, et d'en *diminuer* ainsi l'effet utile.

S'il fallait, pour ma part, faire un choix entre les différents projets à l'étude et les classer par ordre d'urgence, je n'hésiterais pas à réclamer la priorité pour le projet de Selle, sur le monopole du raffinage.

Ce projet vient tout à fait à son heure, puisque la législation des sucres est toute entière à refaire, à la suite de l'arrangement international de Bruxelles et que *le Parlement* devra sans retard s'atteler à cette besogne. De plus, la socialisation immédiate de cette industrie ne présenterait, *pour ainsi* dire aucune difficulté, par suite du nombre infime des expropriations à opérer et des *sommes relativement* peu considérables qu'il faudrait débourser pour indemniser les raffineurs. J'ajoute que ceux-ci semblent avoir pris à charge de rendre inévitable cette reprise par la nation d'une industrie qu'*ils ont* amenée à son point extrême de concentration, puisqu'il n'existe plus aujourd'hui en France que 49 raffineries, appartenant à une trentaine de propriétaires, et à cinq ou six sociétés anonymes.

Groupés en un syndicat puissant, et protégés de la façon la plus absolue par cette loi de 1884, dont M. Ribot, au milieu du silence significatif de la Chambre, prononçait l'autre jour l'oraison funèbre, les raffineurs se sont arrogé un véritable monopole et sont parvenus à empêcher que, depuis dix-huit ans, il s'établisse en France aucune usine concurrente.

Une des plus importantes fabriques de notre région ayant manifesté, il y a une douzaine d'années, quelques velléités de *secouer le joug* du Syndicat, fut obligée de capituler avec perte, et ne se tira de l'aventure qu'après y avoir laissé un nombre respectable de millions.

Ils sont les maîtres tout puissants du *marché intérieur*, puisqu'ils jouissent vis-à-vis de la concurrence étrangère d'une protection telle, qu'il est *matériellement* impossible d'introduire en France la moindre quantité de raffiné. Le sucre importé *devrait payer en effet*, le droit plein de 64 francs aux cent kilos, tandis que le sucre raffiné à l'intérieur ne paie *que 41* ou 42 *francs en moyenne*. Ils peuvent donc, et sans qu'il soit possible actuellement de les en empêcher, majorer leurs prix de vente de 20 francs par cent kilos. Ils tiennent à la fois dans leur main le fabricant de sucre et le consommateur, achetant à l'un et revendant à l'autre aux prix qu'il leur plaît de fixer, et les obligeant tous deux à passer sous les fourches caudines de leur monopole.

Dans ces conditions les bénéfices réalisés par les raffineurs ne pouvaient être que scandaleux : ils n'y manquèrent pas. Je ne crois pas exagérer en disant que, depuis 1884, les raffineurs se sont attribué, en dehors de leur bénéfice industriel normal, un *tiers au moins* du milliard que le Trésor, dans sa candeur, croyait abandonner à la culture et à la consommation, sous forme de primes directes ou de bonis de fabrication.

Des fortunes monstrueuses se sont élevées en quelques années, qui rappellent assez bien, dans leur genre, les bons temps de Law et de la rue *Quincampoix*. Et l'on n'a pas encore, sans doute, perdu le souvenir d'une certaine cause célèbre *qui*, il n'y a pas bien longtemps, révéla, sur l'origine de quelques-unes de ces fortunes, des détails *suggestifs*.

Ceux que menace le projet de Selle ne sont pas on le voit des plus intéressants, et les attitudes de victimes qu'ils ne manqueront pas de prendre ne devront pas nous émouvoir outre mesure. Je sais bien qu'il faudra compter avec l'opposition de principe de tous ceux que hante le cauchemar du collectivisme, et qui voyant dans chaque étape du progrès, un acheminement vers la destruction de leurs propres privilèges, croiront devoir se solidariser avec les raffineurs menacés. *Mais il est permis d'espérer* de la majorité républicaine et démocratique, qu'elle saura placer l'intérêt général du pays, avant l'intérêt particulier de quelques douzaines d'accapareurs.

Nous verrons bien *si les radicaux sont* capables, quelquefois, de passer de la parole, aux actes.

A SORELLE.

AU JOUR LE JOUR

ECROULEMENT

Les dieux s'en vont, dit la légende. Je le crois : les archéologues jouent aux héros de l'antiquité le tour le plus pénible : ils s'emploient à les faire rentrer dans les cadres étroits de la respectabilité bourgeoise.

Déjà Sisyphe, l'homme au rocher, avait perdu, l'été dernier, son aspect tragique et grandiose de superbe damné ; voici maintenant Tityos, Tantale, Ixion et les Danaïdes qui rentrent dans la règle commune, grâce à M. Salomon Reinach, conservateur du musée de Saint-Germain, membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres et grand chambardeur de la mythologie.

C'est ainsi que les Danaïdes, au lieu d'être ces personnes mélancoliques et évidemment dénuées de sens critique, qui passaient leur temps à remplir des tonneaux sans fond, sont réduites à la médiocrité d'ingénieurs des mines. Elles seraient simplement les introductrices de l'art de forer les puits en Egypte : de bonnes petites industrielles, presque des maîtresses de forges. Comme tout cela est triste ! Tantale n'est point davantage le malheureux dont la concupiscence fut entretenue avec une cruauté ingénieuse par le spectacle de friandises exquises auxquelles il lui était interdit de toucher. Je n'ai point retenu exactement les commentaires de l'érudit académicien, mais il en résulte que Tantale lui-même connut quelques satisfactions de volupté positive.

La revision du procès de Sapho comporte des révélations médiocrement sensationnelles. On n'en est pas moins induit à supposer, par la succession d'erreurs légendaires, établie grâce à M. Salomon Reinach, que la célèbre amoureuse fut peut-être une grande calomniée. Heureusement qu'elle n'a plus de famille — j'entends de famille directe : depuis les siècles qu'on la diffame, celle-ci pourrait réclamer de formidables dommages-intérêts !

HANTISE

Le *Progrès du Nord* a, décidément, la hantise de Delesalle.

Il le voit partout !

Ainsi, il lui attribue, — tout à fait à tort, — la paternité d'un entrefilet paru *ici, lundi matin*, sous le titre : *Polémique Rétrospective* et répondant à l'article-manifeste qu'il avait lui-même publié la veille, sous le titre injurieux et provocateur : *Les Mensonges du Réveil*...

Lorsque, il y a quelques jours, Delesalle, dans une affaire d'ordre essentiellement politique, s'adressa par dessus la tête de la rédaction du *Progrès*, à M. Belsez, président du Conseil d'administration de ce journal, notre confrère se récria très fort.

Qu'il nous permette d'invoquer sa théorie et de lui faire observer doucement qu'il est des rédacteurs responsables aussi bien au *Réveil* qu'au *Progrès*... Nous disons « doucement » car le public n'a que faire de ces discussions professionnelles.

Mais, revenons à l'entrefilet qui a ému notre confrère au point de lui faire oublier que, vingt-quatre heures plus tôt, il nous traitait de « Menteurs », deux colonnes durant.

Qu'avons-nous dit ?

Nous avons mis, une fois de plus au bas *des vérités que nous avions précédemment* énoncées sous forme d'interviews ou autrement *et que le Progrès, pour les besoins de* sa cause, qualifiait de « mensonges », les noms des édifeurs responsables de ces vérités ; et le *Progrès* a pu relire ainsi les noms de ses propres amis : MM. Debierre, Dufour, Tribourdeau, Leleu, etc...

N'étions-nous pas dès lors autorisé à retourner au *Progrès* ses « gros mots » car, encore une fois, c'est notre confrère qui, le premier, a jeté dans ce débat l'épithète de « Menteur ! »

D'ailleurs, nous n'avons pas à nous défendre contre les imputations qu'il plaît au *Progrès*, mal remis de ses craintes d'avant le scrutin sénatorial, de diriger contre nous.

Tous ceux qui nous lisent savent que s'il a pu nous arriver de suivre nos adversaires sur les terrains où ils nous appelaient, nous ne nous sommes jamais départi de cette modération de langage qui naît de la sincérité des convictions.

C'est donc une pure « querelle d'allemand » que le *Progrès* nous cherche et nous en trouvons encore la preuve dans sa persistance à prêter à Delesalle, des attitudes politiques contre lesquelles tout son passé *proteste* avec trop d'éloquence pour que l'opinion s'y arrête un seul instant.

Mais, pour le *Progrès*, Delesalle c'est l'ennemi...

Heureusement que Delesalle en a vu d'autres, depuis vingt-deux ans qu'il combat pour la République démocratique et sociale.

G. SIAUVE-EVAUSY.

P.-S. — Le « Progrès du Nord » s'est vainement creusé la tête à quelques-uns, dit-il, pour découvrir ce que signifiait cette phrase de l'entrefilet qui l'a si fort irrité :

— « Le *Progrès du Nord* a donc menti, (avions-nous écrit), sciemment et volontairement, *en nous accusant de mensonges prémédités, cela* pour n'être pas seul à passer pour un menteur.

A la correction, toute la ligne : « *en nous accusant de mensonges prémédités, cela...* » a été enlevée.

Ce sont là fautes de métier qu'on ne relève pas, quand on a de bons arguments pour sa polémique.

Ainsi, nous nous sommes abstenus de constater que le journal l'« *Avenir* » — édition roubaisienne du « *Progrès du Nord* » — avait présenté, dans son numéro de samedi, un sieur CULTIVATEUR aux *suffrages* de MM. les délégués sénatoriaux.

Voici le fac-simile de sa vedette :

ELECTION SENATORIALE DU NORD
du 4 janvier 1903

Candidat du Congrès Républicain :
CULTIVATEUR
Maire d'Haubourdin
Conseiller général
Ancien Président de la Société des Agriculteurs du Nord

Ajoutons que nous ne nous sommes pas longtemps « creusé la tête à plusieurs » pour découvrir que le *Progrès-Avenir* avait omis le nom de M. A. Polié !

Aussi, quelque plaisante que fût cette omission, n'en avions-nous pas parlé. C'est bon pour le musée des horreurs où se fait l'éducation des apprentis journalistes. Mais des « vieux » comme nous, confrère, s'attarder à ces choses.... Fi !

LES CANTONNIERS

UNE PROPOSITION A LA CHAMBRE

Parmi les petits fonctionnaires qui accomplissent un labeur pénible, disproportionné avec les faibles émoluments qu'ils reçoivent, on peut parfaitement citer les cantonniers.

Il faut dire que rien n'a encore été fait pour eux. Il n'y a pas en France, et peut-être dans aucun pays civilisé, une corporation plus pauvre, plus délaissée que celle des cantonniers.

M. Cornet, député de l'Yonne, qui s'est fait leur défenseur au Parlement, a, dans un projet de résolution *qu'il a présenté à la Chambre* pour améliorer l'amélioration de la situation de ces modestes *serviteurs de l'Etat, attire tout particulièrement* l'attention de ses collègues sur la situation de ces *petits fonctionnaires*.

Le cantonnier n'a absolument pour vivre que *ses appointements mensuels* et ces appointements pour un très grand nombre, varient en France, entre 46 et 60 francs. En Corse, il y a des cantonniers qui, après sept ou huit ans de services, ne touchent que 42 et même 38 francs par mois.

Vivant seul sur la route, le cantonnier n'a aucune chance d'augmenter ses appointements par le prix des services rendus ; au contraire, en *sur* [illegible] *du grand nombre de fonctionnaires chargés* [illegible] *désagréments de toutes sortes*. Les facteurs, les douaniers, les gardes forestiers sont habillés et chaussés. Ces avantages n'existent pas pour les cantonniers. Ils doivent tout se procurer et même, le cantonnier-on, pourvoir à l'achat et à l'entretien des outils qui leur sont nécessaires.

LES CONGES FORCES

Mais ce n'est pas tout. Les autres petits fonctionnaires sont rémibles toute l'année. Le cantonnier, sous des prétextes discutables, est mis en congé « forcé », sans solde, sans indemnité, sans secours, pendant un, deux et même plus de trois mois par an : c'est une économie réalisée par le Trésor sur les plus humbles des serviteurs de l'Etat.

Il y a peut-être pis encore.

L'administration, il faut l'en féliciter, montre une sollicitude réelle pour les fonctionnaires en cas de maladie. Le décret du 9 novembre 1853, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du 9 juin 1853 sur les pensions civiles, permet de conserver aux fonctionnaires et employés l'intégralité de leur traitement pendant les trois premiers mois de maladie et cette *mesure paraît en fait appliquée, dans tous les* cas intéressants, de la façon la plus libérale et *la plus louable*.

Ces dispositions bienveillantes, le cantonnier les ignore : quand, par suite d'accidents ou de maladies contractées sur les routes, il est obligé de se reposer, son salaire, qu'il faudrait plutôt dans de pareilles circonstances, augmenter en raison de son inconcevable insuffisance et des dépenses provoquées par la maladie, son modique salaire est au contraire diminué de moitié !

Et non seulement on n'accorde plus aux cantonniers le strict nécessaire, mais dans plusieurs départements *on leur a encore retranché*, paraît-il, quelques ressources produites par le chemin *lui-même, ressources qui, pour être minces*, n'en étaient pas moins appréciées. Tels étaient, jadis, les élagages des *arbres et surtout la récolte des* herbes d'accotements. Avec les élagages les cantonniers se chauffaient et cuisaient leurs aliments; avec l'herbe, ils nourrissaient quelques lapins, une chèvre, quelquefois une vache, et l'alimentation de la famille s'en trouvait améliorée sans préjudice pour personne.

Mais il n'en serait plus partout ainsi aujourd'hui et, comme pour faire pendant à la perte de ces petits avantages, les cantons, depuis quelques années, *auraient été doublés, triplés même*. Il y aurait des cantonniers, dans la Meuse, par exemple, qui seraient obligés, certains jours, de se lever à deux heures du matin pour arriver sur le chantier à l'heure fixée par le règlement. Et, à ce point de vue, si nous considérons ce qui se passe en Algérie, la situation est encore plus déplorable. Nous pourrions citer des cas nombreux. En voici un entre autres : un cantonnier habitant au village de Delmont (Oran), doit faire quatre kilomètres pour se rendre à la préfecture ; de là, on l'envoie à Afin-el-Turk, à seize kilomètres ; total vingt kilomètres *suffant pour revenir, après une journée de travail* sur des routes où le soleil est accablant.

M. Cornet conclut avec raison qu'il est nécessaire de s'émouvoir de la condition des cantonniers L'Etat ne doit pas souffrir que, pour subsister, plusieurs de ses serviteurs soient réduits à la mendicité plus ou moins directe, plus ou moins avouée.

LES CANTONNIERS A L'ETRANGER

L'honorable député montre que, partout à l'étranger *le traitement des cantonniers est supérieur* à celui de leurs collègues de France.

En Allemagne, les cantonniers sont logés. Ils ne sont pas seuls à profiter de cet avantage, car leurs *maisons s'élèvent sur* le bord des routes et ils font la police de celles-ci. Les voyageurs, les touristes ont ainsi la certitude de trouver aide et protection dans la maison du cantonnier. Quant à la retraite, elle est garantie par l'assurance obligatoire. Il en résulte qu'un cantonnier allemand, de cinquante-cinq à soixante-cinq ans d'âge et après trente ans de services, reçoit une pension qui n'est jamais inférieure à 563 francs.

En France, au contraire, *la retraite* du cantonnier est mesquine comme son traitement et elle est, en même temps, essentiellement précaire et illusoire. Les cantonniers demandent qu'on augmente leur traitement et qu'on leur assure une retraite. Ils ont eu, il y a un peu plus d'un an, l'excellente idée de se syndiquer pour la défense de leurs revendications. M. Cornet a déposé un projet de résolution tendant à la constitution d'une commission spéciale chargée de faire une enquête sur les conditions du travail des cantonniers et leur salaire et d'élaborer ensuite un nouveau règlement pour le service de ces agents et l'établissement de leurs retraites.

Ce projet de résolution a été contresigné par un grand nombre de députés. Nous avons la conviction que la Chambre l'adoptera.

CHRONIQUE

LE PROCÈS DES POIRES

Nous empruntons à notre excellent confrère, la *Dépêche de Toulouse*, l'intéressante et judicieuse Chronique suivante, qui offre pour nos lecteurs un particulier attrait d'actualité, puisqu'elle vise le cas d'un gros industriel de notre région, M. Marchand, fabricant d'huiles à Dunkerque et le plus important créancier de la bande Humbert-Crawfort :

Je vous présente un des créanciers les plus extraordinaires du monde. Je souhaite à mes lecteurs de n'en connaître que de pareils. Ce créancier est M. Léonce Marchand, industriel à Dunkerque.

Vous avez deviné tout de suite qu'il s'agit d'un prêteur des Humbert. Celui-là a marché pour la bagatelle de onze millions. Une chiffre ! dirait mon concierge. Rien du tout, affirme M. Marchand. Car ce phénoménal créancier, interviewé par un de nos confrères, a déclaré que, depuis l'arrestation de Mme Humbert, « toute cette histoire ne l'intéressait plus ».

Trouvez-moi dans l'antiquité un tel exemple de désintéressement ! Aristide abandonnant le trésor de Delos n'eût pas un plus beau geste.

Je ne crois pas que M. Marchand meure pauvre. Mais on a élevé des statues à des hommes qui le méritaient beaucoup moins. D'autant que cet industriel, peu avare, joint au mépris des richesses une mansuétude que le Christ lui eût enviée. Placé entre Mme Thérèse et sa meute de Gobseck, tel Jésus entre les deux larrons, M. Marchand s'attendrit sur l'inefiable larronne. Dans l'affaire Humbert, Mme Humbert n'est rien. Les usuriers sont tout. Comme M. Marchand, Mme Humbert serait une victime. Lui, Marchand, n'est qu'une « poire ». « Oh ! oui, une fameuse poire ! » répétait-il à son interviewer. Mme Humbert ne serait donc qu'un poirier.

On n'a jamais osé dire que les parquets aient ouvert une instruction contre les arbres à fruits M. Marchand ne déposera pas la plus petite plainte. Le ciel l'ayant fait poire, M. Marchand respectera le verger des Humbert. M. Marchand « n'en veut pas » à la dame. Il n'aspire qu'à vivre tranquillement le reste de ses jours dans le calme reposant de sa petite ville, loin des questions inopportunes, à l'abri des interrogatoires indiscrets et sans être dérangé par les juges parisiens. Cette tranquillité, il consent à la payer de ses onze millions. Il consentira à tout, même à servir de témoin à décharge, pourvu qu'on lui fasse l'honneur de le prendre *pour une « poire ». Dans le mot poire*, il y a le mot pire ! eût dit Victor Hugo.

[illegible] *M. Marchand* y soit allé des *onze petits millions*, dont Mme Thérèse lui est restée débitrice, c'est là un fait que je ne saurais mettre en doute. M. Marchand qui, sens tambour, ni trompette, a retiré de son commerce cette somme minime et qui, en haine du tambour, ou par horreur de la trompette, en fait gaiement l'abandon, doit posséder, je suppose, une assez grosse fortune. Cette fortune fait honneur à son génie industriel comme à son flair commercial. Il est poire, puisqu'il s'en vante. Mais il ne doit pas l'être tous les jours ! Si quelque pauvre diable d'ouvrier venait lui emprunter trois écus, il n'y a pas de doute qu'en homme pratique il lui demandât une première hypothèque sur un domaine de trente mille hectares. Comme les ouvriers ne possèdent pas à l'ordinaire des propriétés de cette dimension, M. Marchand garderait ses billets de banque et il refuserait cette occasion d'être « poire ».

Mais qu'une aventurière qui vienne demander onze millions, sans lui offrir d'autre garantie qu'un coffre-fort scellé d'imposants cachets de cire, eh ! le voilà le moment de devenir « poire ». Devant ce coffre-fort qui ne s'ouvrait jamais aux profanes regards et qui servait à Romain pour sécher des cigares, M. Marchand n'a pas hésité une minute à ouvrir son coffre-fort dunkerquois, ce coffre-fort provincial où dormaient d'honorables millions. Tant est vrai *ce proverbe qu'on ne prête qu'aux riches !* Millionnaire, M. Marchand ne prêtait qu'aux millionnaires. *Il leur prêtait les yeux fermés.* Il prêtait onze millions aux héritiers des Crawford avec le même détachement qu'il eût lâché dix centimes à un pauvre. Vous voyez bien qu'il fallait être « poire » !

Poire tant que l'on voudra et même poirisme. Il est possible que M. Marchand n'ait été qu'une dupe. *J'y consens*. Mais, par les usuriers qui courent, il ne suffit pas d'abandonner *gaiement onze millions pour avoir droit au titre* d'imbécile. Etre poire, en l'espèce, c'est *presque une dignité. Le brevet n'en saurait être* acquis à si bon compte. Et puisque M. Marchand tient surtout à passer devant l'opinion pour un être piriforme ; puisqu'il prétend à l'honneur de faire concurrence au feu roi Louis-Philippe, il faut que M. Marchand daigne faire devant les tribunaux, en présence du grand public, la preuve qu'il fut une « poire », quelque chose comme une poire beurrée et rien de plus qu'une « fameuse poire ».

Dans le jardin de Mme Humbert, il y avait, en effet, de « bonnes poires ». Mais M. Marchand reconnaît lui-même qu'il y en eût de véreuses. Comment pourrions-nous faire la différence si le juge d'instruction ne nous apportait notre compte et nous déballait tout le panier ? Nous tenons, ne serait-ce que par curiosité, à faire un tri parmi les « poires ». Le tri sera intéressant.

C'est même ce qu'il y aura de plus intéressant dans le futur procès. L'histoire de l'héritage Crawford finit par être bien vieille. Nous commençons à la savoir par cœur. Lorsque Mme Humbert nous aura affirmé, une fois de plus, que les Crawford existent, je pense que l'affirmation nous trouvera légèrement blasés. Quelle joie, au contraire, de voir tomber les masques de vertu qui recouvrent certaines figures ! Quelle revanche pour les honnêtes gens qui travaillent sans pouvoir mettre de côté un *centime, quelle revanche de pouvoir éplucher* quelques hautes considérations dont l'éclat n'est fait que de l'éclat de pièces de cent sous, plus ou moins bien gagnées ! Quel spectacle que le déshabillage de ces respectables bourgeois, défenseurs attitrés de la famille, de la religion, de la propriété, de ces patrons bien pensants qui aspirent au rôle de classes dirigeantes, qui s'érigent en défenseurs de l'ordre social, mais qui se sont enrichis par l'usure, qui édifient leur fortune sur le vol hypocrite, sans risques pour leur personne, sans danger pour leur réputation !

On n'imagine pas le nombre de ces puritains de « la haute » qui sont considérés uniquement parce qu'ils roulent sur des millions et qui succomberaient sous le mépris public si leurs millions pouvaient parler.

Ces personnages austères, gros bonnets de la finance, du commerce ou de l'industrie dénoncent tous les matins les dangers du socialisme, l'insatiable avidité du prolétariat, mais ils se livrent clandestinement à cette culture intensive des capitaux qui prend le nom d'usure quand elle est exercée par les marchands de lorgnettes. L'usurier de nos jours ne ressemble pas du tout à l'usurier de nos pères. Le moderne usurier s'est fait homme du monde. Il vend toujours des crocodiles, mais il possède *des usines et quelquefois il est membre des* chambres de commerce. Il paie patente, il est notable, il a des *commanditaires. Il est gros* commerçant ou grand industriel. Souvent, il est décoré. Personne ne se doute qu'il est doublé d'un Shylock.

A Paris, il y a toute une catégorie d'usuriers en habit noir qui centralisent des capitaux pour leur faire suer des intérêts fantastiques et qui ne sont que les hommes de paille de personnages honorés, mais désireux de garder l'anonyme, de respectables notaires de province, de sévères officiers supérieurs en retraite, de négociants qui ne transigent pas avec les échéances et même d'ecclésiastiques qui ne badinent pas avec les commandements de l'Eglise.

Tous ces gens-là, filous par procuration, ont des chances pour mourir respectés au fond de leurs provinces. Il est si difficile de les prendre la main dans le sac ! Pour une fois qu'il est permis d'arracher à quelques-uns leur respectabilité apparente, on nous doit, ne serait-ce que pour nous égayer, cette satisfaction savoureuse.

Qu'il y ait eu des poires dans l'affaire Humbert *et que M. Marchand ait été du nombre*, j'en demeure d'accord. Mais que tous ces gens d'affaires, banquiers, industriels, tabellions, avocats, grands coupeurs de cheveux en quatre ou tondeurs de poils sur un œuf aient été unanimes, pendant plus de quatre lustres, pour ne jamais demander aux Humbert d'où leur étaient tombés les cent millions du séquestre et si le coffre-fort était venu tout seul, du Portugal ou du ciel, voilà qui, je l'avoue, dépasse mon entendement. Jamais on ne me fera admettre que tout ce monde-là, depuis M. *Marchand jusqu'à* Mme Du Buit, en passant par Me Lanquest, ait poireauté à l'unisson. Quelques-uns ont pu poireauter, mais tant d'autres, ah ! que non pas.

Le vrai procès n'est pas le procès des Humbert, mais celui de leur clientèle. Ou nous doit cette exhibition. Qu'on déballe toutes les poires et que Mme Thérèse reconnaisse les siennes !

PIERRE ET PAUL.

MENSURATION

L'anthroposémètre Bertillon, on le sait, n'est pas l'homme des demi-mesures. Nul n'échappe à son perfide compas. Les services qu'il rend sont anthropométriques ou ils ne le sont pas. Ce diable d'homme ferait, s'il le pouvait, passer le diable sous la toise.

En attendant, il y a fait passer sainte Thérèse *Humbert, mais ce n'a pas été sans dou*leur. La « grande automitrée », dit dire de Rosalie Bauguace, *à photoste* avec la plus vive indignation contre des procédés qu'elle a qualifiés sévèrement de vexatoires.

Vaines protestations, d'ailleurs. Les mensurateurs farouches l'ont soumise *à la torture* de la fiche, sans lui faire grâce d'aucune formalité. Indiscrètement, ils ont exploré sa personne avec la même attention que les magistrats explorèrent le coffre-fort de l'avenue de la Grande-Armée. Ce fut seulement un peu plus long.

Au temps de sa splendeur, Thérèse, sans avoir autant que Frédéric Humbert le goût de la peinture, avait posé devant le chevalet de quelques maîtres de la palette. Elle ne se doutait certainement pas alors qu'elle poserait un jour devant l'objectif de M. Bertillon et que la véritable image qu'elle léguerait à la postérité serait un portrait peu flatté.

Cà et Là

DANS LA RUE

Il existe, en Angleterre, une loi qui punit l'emploi des « gros mots » dans la rue, entre autres les jurons, les graves injures à propos de bottes et certains monosyllabes, qui sont, comme du Beau Brummel, le fond de la langue populaire. Cette loi s'applique rarement, car, on le sait les paroles volent et sont difficiles à poursuivre.

En cet état de choses, il vient de se constituer, chez Albion, une ligne approuvée par le roi, qui va s'adjoindre les instituteurs, pasteurs et professeurs de bonnes mœurs en tous genres, les nommera, de plus, des inspecteurs de promenades, qui auront pour mission de poursuivre légalement les diseurs de grossièretés. Les cochers, les dames *des halles, les ivrognes et autres corporations* « fortes en gueule » n'auront qu'à bien se tenir.

Malheureusement, la ligue restera sans action devant le mur de la vie privée, où s'abrite à l'origine cette regrettable rhétorique, qui, au fond, n'est que le triste résultat de la misère et de l'ignorance.

—o—

LA MISERE EN IRLANDE

La misère est si grande en Irlande que le nombre des mariages diminue dans des proportions considérables et que les Irlandais émigrent pour la plupart entre quinze et vingt-cinq ans.

Le dernier recensement, dont les résultats viennent d'être publiés par les soins du Home Office, révèle cette situation très particulière, à savoir que plus de la moitié des femmes d'Irlande ayant vingt ans et au-dessus sont célibataires.

Dans le comté de Leinster, sur 100 femmes, il y a 43 vieilles filles ; dans le comté d'Ulster, il y en a la même proportion ; dans le Munster, la proportion est encore de 40 %.

Mais le fait le plus caractéristique est l'augmentation croissante, en Irlande, du nombre des célibataires des deux sexes.

Il a passé de 47.7 % en 1881, — ce qui était déjà presque un record, — à 50.8 en 1891 et à 52.7 en 1901.

—o—

GALONNARD ET PEKIN

Il vient de se passer à Vienne une histoire qui eût été bien amusante sans la façon dramatique dont elle se termina.

Un lieutenant de cavalerie, le baron A...., se trouvait sur la plate-forme d'un tramway, quand *il fut heurté légèrement par un* petit vieillard qui, du reste, s'excusa tout aussitôt.

Mais l'officier le prenant de haut vis-à-vis du pékin, le traita de « vieille bourrique. » A quoi le petit vieux riposta par une superbe gifle sur la joue de l'officier qui, tout interloqué, essaya de dégaîner.

On s'interposa. Officier et vieillard sont emmenés au poste de police et là le petit vieux sort sa carte de visite sur laquelle on peut lire : « *Prince de* Windisgraetz, lieutenant général. »

L'officier *n'eut que le temps de balbutier* quelques excuses et,, rentra chez lui se suicider.

Le suicide est de trop, mais la leçon était bonne.

NOS DÉPÊCHES

(Par Services Téléphoniques Spéciaux)

LE PROCHAIN CONSEIL DES MINISTRES

Paris, 6 janvier. — Le conseil des ministres n'a pas tenu aujourd'hui sa séance habituelle du mardi. D'une part, en effet, il n'y avait aucune affaire urgente rendant cette convocation nécessaire ; d'autre part, plusieurs ministres sont absents, notamment MM. Vallé et Maruéjouls qui sont sur la côte des Alpes-Maritimes ; enfin M. Delcassé est souffrant.

Le conseil ne sera convoqué, selon toutes *probabilités*, que mardi prochain 13 janvier, jour de la rentrée des Chambres.

M. Rouvier, *ministre des finances*, est rentré à Paris, de retour des Alpes-Maritimes, où il vient d'être élu sénateur.

Les funérailles de Pierre Laffitte

Paris, 6 janvier. — La date des obsèques de M. Pierre Laffitte, directeur du positivisme, est définitivement arrêtée à dimanche prochain, 11 janvier.

Le convoi partira à midi précis de la maison d'Auguste Comte, 10, rue Monsieur-le-Prince et se rendra directement au Père-Lachaise où, l'inhumation aura lieu dans la sépulture de la famille Laffitte.

La lettre de faire part commence ainsi :

« Vivre pour autrui, — Ordre et progrès.

» Vous êtes prié d'assister aux obsèques de M. Pierre Laffitte, directeur du positivisme, etc., décédé, le 4 moise 115 (4 janvier 1903), etc... »

Les positivistes étrangers seront représentés *par le docteur Bridgge et le chef des positivistes anglais*. M. Harrisson, sera représenté par son fils.

Tous deux prononceront des discours.

M. Emile Corat prendra la parole au nom des positivistes parisiens. On ne sait encore qui parlera au nom du Collège de France. Il est probable que ce sera M. Levasseur.

Le budget allemand

Berlin, 6 janvier. — Le budget de la guerre se décompose de la manière suivante :

Dépenses ordinaires : 448.160,814 marks, soit 5.451,700 de plus qu'en 1902.

Dépenses extraordinaires du budget ordinaire : 34.064,618 marks, soit 5.868,379 de moins qu'en 1902.

Crédits extraordinaires : 23.246,300 marks, soit 4.661,050 de plus qu'en 1902.

Un premier crédit de 103.000 marks est demandé pour établir à Berlin une école de technique militaire pour les officiers.

Les dépenses annuelles d'entretien qu'entraînera cet établissement, qui sera ouvert le 1er octobre 1903, sont évaluées à partir de 1906 à 311.000 marks. Pour 1904, il faudra un crédit de 400.000 marcks.

Le budget de la marine pour 1903 prévoit comme dépenses ordinaires 93.396.370 marks soit 6.536.931 de plus qu'en 1902. Les dépenses extraordinaires pour constructions et armements se montent en tout à 104.661.000 marks soit 1.619.000 de plus qu'en 1902. Sur ce chiffre, 74.375.000 seront consacrés aux constructions, soit 791.000 de moins qu'en 1902.

L'INSCRIPTION MARITIME

UN INCIDENT

Paris, 6 janvier. — Le ministre de la marine, on s'en souvient, a organisé, par *décret du 6 octobre 1903*, un corps d'administration de l'inscription maritime, en scindant le *corps du commissariat* de la marine. La commission du budget s'étant montrée défavorable à la constitution d'un corps d'administration, il une démarche auprès du gouvernement pour que l'exécution du décret fût suspendue jusqu'à la discussion du budget de la marine. Mais le ministre de la marine n'ayant tenu aucun compte de l'avis de la commission, le ministre des finances enjoignit aux agents du Trésor de surseoir tout payement concernant le nouveau corps, de telle sorte que les administrateurs se sont vu refuser, à la fin du mois dernier, le payement de leur solde.

Le ministre de la marine vient de mettre fin à cette situation fort gênante pour les administrateurs, en exigeant par voie de réquisition, ainsi qu'il y est autorisé par l'article 91 de la loi de 1862, le paiement immédiat des sommes qui leur sont dues. Dans les localités où il n'a pas été possible d'agir ainsi, le ministre a donné des ordres pour que les administrateurs soient payés, par délégation, sur la caisse des invalides de la marine.

Les troubles de Marguerite

Incident d'audience. — Tous les avocats quittent la salle.

Montpellier, 6 janvier. — La cour a statué sur les conclusions déposées, au nom des cinquante et un défenseurs, par Me Grollier qui demandait acte de ce que, contrairement à la loi, le témoin Monteil s'était livré hier à des appréciations personnelles. La cour déboute les avocats, rejette les conclusions, attendu que le témoin n'a pas outrepassé ses droits. Alors, coup de théâtre, *les défenseurs* se lèvent tous, quittent leur place et on les voit successivement défiler à la queue leu-leu, chacun d'eux soulevant sa toque en passant devant la cour.

La cour est restée en séance et a fait appeler un témoin, mais, après quelques instants d'attente, voyant que les défenseurs ne rentraient pas, elle suspendit la séance.

Elle est reprise une demi-heure après.

Un des cavaliers qui accompagnait M. Monteil est appelé pour déposer. Il raconte qu'il a été frappé de coups de *matraque*.

A ce moment, le bâtonnier, Me Laurent-Racanié, entre et s'assied tout seul au banc de la défense.

La déposition se poursuit, mais personne n'y fait attention. Le bâtonnier *prie le président* de lui faire l'honneur de lui accorder la parole au nom du barreau de Montpellier.

« Celui-ci, dit-il, se trouve froissé et ému par certains incidents qu'il faudrait éviter, pour le respect que l'on se doit entre magistrats et défenseurs. Ils doivent être d'autant plus évités, qu'en plus de l'intérêt de la justice elle-même, il y a les intérêts des *défenseurs, qui sont*, à la cour d'assises, chargés d'une mission des plus délicates. »

Il demande au président de suspendre l'audience et de lui accorder une entrevue, afin que par des *sentiments* de conciliation réciproques, l'incident soit clos.

Le procureur général fait appel aussi à l'esprit